

Avis n°2024-09
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Budget primitif de la Région Île-de-France pour 2025

16 déc. 2024



Avis n° 2024-09
présenté au nom de la commission Budget et finances
par Claire **DADOU-WILLMANN**

16 décembre 2024

Budget primitif de la Région Île-de-France pour 2025

Certifié conforme

La présidente

Valérie Müller

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'avis n° 2022-07 « projet de contrat de plan Etat-Région 2021-2027 » présenté par M. Denis REMOND et adopté par le Ceser le 29 juin 2022 ;
- L'avis n° 2024-03 « compte financier unique de la Région Île-de-France pour 2023 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 23 Mai 2024 ;
- L'avis n° 2024-07 « avenant portant volet mobilités 2023-2027 au CPER 2021-2027 » présenté par Mme Sophie BARROIS et adopté par le Ceser le 20 septembre 2024 ;
- Le rapport CR n° 2024-058 de la Présidente de la Région sur les orientations budgétaires de la Région pour 2025 ;
- Le rapport CR n° 2024-059 de la Présidente de la Région portant diverses dispositions financières et fiscales pour 2025 ;
- L'avis n° 2024-08 « orientations budgétaires de la Région Île-de-France pour 2025 » présenté par Mme Claire DADOU-WILLMANN et adopté par le Ceser le 22 novembre 2024 ;
- Le rapport CR n° 2024-060 de la Présidente de la Région sur le budget primitif de la Région pour 2025 ;
- La lettre de saisine en date du 20 novembre 2024 de Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Île-de-France.

Considérant :

A/ Sur le contexte économique, budgétaire et normatif

- Que, selon les dernières prévisions du Haut-Conseil des finances publiques, la croissance du PIB mondial devrait être de l'ordre de 3 % en 2024 et se maintenir à ce niveau en 2025 ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une progression du PIB national de + 1,1 % en 2024 (progression jugée « réaliste » par le Haut-Conseil des finances publiques) et se maintenir à ce niveau en 2025 (prévision jugée « un peu élevée » par le Haut-Conseil des finances publiques) ;
- Qu'en France, le Gouvernement prévoit une hausse des prix de + 2,1 % en 2024 (moyenne annuelle) et de + 1,8 % en 2025 (prévision jugée « un peu élevée » par le Haut-Conseil des finances publiques) ;
- Que la hausse de la TVA pourrait être, en 2025, de + 2,2 % (prévision jugée « prudente » par le Haut-Conseil des finances publiques).

B/ Sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 et son impact sur le budget de la Région Île-de-France

- Que le gel en valeur pour 2025 des fractions de la TVA affectées au budget de la Région Île-de-France aurait pour conséquence de diminuer de 71 M€ la recette de fonctionnement initialement attendue ;
- Que la baisse du taux de remboursement de la TVA, de 16,40 % à 14,85 % diminuerait la recette d'investissement de 9 M€ ;
- Que la création d'un « fonds de réserve », mécanique de prélèvement sur 450 collectivités locales ayant des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€, dans la limite de 2 % des

recettes réelles de fonctionnement, constituerait une perte de 81 M€ pour le budget de la Région Île-de-France ;

- Que la Région Île-de-France contribuerait à hauteur de 8 M€ à la réduction du déficit de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- Qu'au total, avec les prévisions aléatoires par l'Etat sur les recettes de la TVA en 2024 (- 100 M€) et 2025 (- 60 M€), l'Exécutif régional estime à 321 M€ la baisse de recettes pour son budget.

C/ Sur les mesures en conséquence décidées par l'Exécutif régional pour 2025

- Que pour anticiper trois années de pertes de recettes (220 M€ par an), une économie de 760 M€ est décidée dès l'année 2025 ;
- Que sera suspendu le financement de tous les projets en co-financement Etat-Région :
 - . Tous les projets du contrat de plan Etat-Région (CPER) à l'exception des projets liés aux transports demandés et co-financés par les départements franciliens ;
 - . Les grands projets d'énergies renouvelables co-financés avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ET LA Banque des territoires ;
 - . Les subventions au logement à l'exception des subventions ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) ;
 - . Le Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) sera dénoncé et les commandes de formation professionnelles suspendues, hors compétences obligatoires de la Région.

D/ Sur les grandes masses du projet de Budget primitif pour 2025

- Que le projet de Budget primitif (BP) pour l'année 2025 s'élève à :
 - . **5 860,50 M€** en crédits de paiement et en recettes (+ 0,6 % sur le BP 2024) ;
 - . **2 312,61 M€** en autorisations de programme (- 19,3 % sur le BP 2024) ;
 - . **2 028,74 M€** en autorisations d'engagement (- 15,2 % sur le BP 2024).

E/ Sur les recettes dites « permanentes »

- Qu'elles s'élèvent, hors emprunt, à **4 670,97 M€** (- 4,4 % sur le BP 2024) ;

1). Recettes de fonctionnement : 3 969,605 M€ (- 4,6 % sur le BP 2024)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

1.1. Produits de la fiscalité directe régionale : 125 M€ (+ 2,5 % sur le BP 2024)

- . Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 125 M€

1.2. Autres recettes fiscales : 3 532,370 M€ (- 2,6 % sur le BP 2024)

1.2.1. Recettes hors taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 3 875,548 M€ (- 2,5 % sur le BP 2024)

- . Taxe régionale sur les cartes grises : **400 M€** (+ 11,6 % sur le BP 2024)
- . Reversement de la part régionale de la taxe sur les bureaux (TSB) : **212,939 M€** (idem au BP 2024)
- . Frais de gestion de fiscalité directe locale : **0 M€** (- 29,145 M€ sur le BP 2024)
- . Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprise : **40 M€** (- 27,3 % sur le BP 2024)
- . TVA (ex-DGF, fraction à compter de 2018) : **622,365 M€** (- 2,8 % sur le BP 2024)
- . TVA (ex-CVAE, fraction à compter de 2021) : **2 600,244 M€** (- 2,9 % sur le BP 2024)

1.2.2. Recettes liées à la TICPE : 1 115,302 M€ (+ 8,3 % sur le BP 2024)

- . Compensation loi LRL 2004 : **885 M€** (- 0,8 % sur BP 2024)
- . Ex-modulation 2007 : **70 M€** (idem au BP 2024)
- . Compensation lois MAPTAM et NOTRe : **4,968 M€** (idem au BP 2024)
- . Formation professionnelle : **0 M€** (- 54,633 M€ sur BP 2024)
- . Compensation réforme apprentissage : **6,202 M€** (idem au BP 2024)
- . Compensation transfert Dronisep : **1,549 M€** (idem au BP 2024)
- . Fraction globalisée : **147,583 M€** (+ 147,583 M€ sur BP 2024)

1.2.3. Prélèvements sur recettes : - 1 458,480 M€ (+ 5,9 % sur BP 2024)

- . Fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR - : **0 M€** (idem au BP 2024)
- . Fonds de réserve : **- 81 M€** (- 81 M€ sur BP 2024)
- . Dotation de compensation du transfert de la CVAE : **- 1 372,419 M€** (idem au BP 2024)

. Fonds de péréquation des ressources des régions : - **5, 061 M€** (- 5,2 % sur BP 2024)

1.3. Dotations de l'Etat : 34,216 M€ (- 62,6 % sur BP 2024)

- . Dotation générale de décentralisation : **8,820 M€** (idem au BP 2024)
- . Nouvelle recette pour le soutien à l'apprentissage en fonctionnement : **13,118 M€** (- 36,2 % sur BP 2024)
- . Dotation de compensation – réforme apprentissage : **2,869 M€** (idem au BP 2024)
- . Compensation provisionnelle extinction primes : **6,368 M€** (+ 1,1 % sur BP 2024)
- . Dotation de compensation – frais de gestion TH : **0 M€** (- 37,885 M€ sur BP 2024)
- . Dotation de compensation – frais de gestion CVAE : **0 M€** (- 12 M€ sur BP 2024)
- . Dotation compensatrice – tarification : **3,041 M€** (idem au BP 2024)

1.4. Recettes diverses : 278, 019 M€ (- 14,1 % sur BP 2024)

- . Intérêts perçus sur créances : **1,333 M€** (+ 1, 333 M€ sur BP 2024)
- . Fonds régional de restauration : **4 M€** (idem au BP 2024)
- . Produits financiers : **2,426 M€** (idem au BP 2024)
- . Fonds européens – programmation 2014-2020 : **0 M€** (- 17,967 M€ sur BP 2024)
- . Fonds européens – programmation 2021-2027 : **59,810 M€** (48,9 % sur BP 2024)
- . Conventions Etat-Région en matière de formation professionnelle : **175,500 M€** (- 26,7 % sur BP 2024)
- . Divers (ex : versements de trop perçus de subventions) : **34,950 M€** (+ 77 % sur BP 2024)

2). Recettes d'investissement : 701,369 M€ (- 2,8 % sur BP 2024)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

2.1. Recettes fiscales : 362,959 M€ (- 1,4 % sur BP 2024)

- . Taxe sur la création de bureaux en Ile-de-France – TCB : **120 M€** (idem au BP 2024)
- . Part régionale de la taxe d'aménagement (TA) et reliquats de taxes d'urbanisme : **40 M€** (- 11,1 % sur BP 2024)
- . Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement – TASS : **66 M€** (idem au BP 2024)
- . Taxe additionnelle spéciale annuelle – TASA : **76,959 M€** (idem au BP 2024)
- . TICPE Grenelle : **60 M€** (idem au BP 2024)

2.2. Dotations de l'Etat : 109,118 M€ (- 8,4 % sur BP 2024)

- . Dotation régionale d'équipement scolaire -DRES : **86,089 M€** (idem au BP 2024)
- . Nouvelle recette pour le soutien en apprentissage en investissement : **23, 029 M€** (idem au BP 2024)
- . Dotation régionale pour le soutien à l'investissement : **0 M€** (- 10 M€ sur BP 2024)

2.3. Recettes diverses : 229,292 M€ (- 2,3 % sur BP 2024)

- . Remboursement en capital des créances : **23,090 M€** (10,1 % sur BP 2024)
- . Amendes de police : **69,388 M€** (idem au BP 2024)
- . FCTVA : **90,526 M€** (- 5,7 % sur BP 2024)
- . Fonds européens – programmation 2021-2027 : **10,948 M€** (- 63,7 % sur BP 2024)
- . Divers (exemple : participation aux travaux dans les cités mixtes) : **35,340 M€** (+ 160,8 % sur BP 2024)

F/ Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

- **Que les crédits de paiement d'équipement hors dette s'élèvent à 2 099,43 M€** (2 325 M€ au BP 2024)
- **Que les crédits de paiement de fonctionnement hors dette s'élèvent à 2 795,10 M€** (2 810 M€ au BP 2024)
- Que ces crédits de paiement s'établissent par secteurs comme suit :

01. Administration générale

Investissement : **44,973 M€** (29,690 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **651,594 M€** (629, 211 M€ au BP 2024)

02. Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement : **24,114 M€** (20,214 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **367,918 M€** (366,020 M€ au BP 2024)

03. Sécurité

Investissement : **40,725 M€** (25,509 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **5,012 M€** (3,720 M€ au BP 2024)

04. Enseignement secondaire

Investissement : **690,400 M€** (650,126 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **352,833 M€** (idem au BP 2024)

05. Enseignement supérieur et recherche

Investissement : **59,600 M€** (71,185 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **27,330 M€** (33,630 M€ au BP 2024)

06. Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement : **47,985 M€** (73,800 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **44 050 M€** (51,960 M€ au BP 2024)

07. Culture

Investissement : **36,755 M€** (42,755 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **44,156 M€** (48,850 M€ au BP 2024)

08. Transports et mobilités

Investissement : **770,078 M€** (981,360 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **883,084 M€** (883,511 M€ au BP 2024)

09. Environnement et énergie

Investissement : **138,253 M€** (106,894 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **15,587 M€** (18,870 M€ au BP 2024)

10. Action sociale, santé et famille

Investissement : **39,298 M€** (53,859 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **300,447 M€** (287,973 M€ au BP 2024)

11. Logement et politique de la ville

Investissement : **61,935 M€** (76,109 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **0,050 M€** (idem au BP 2024)

12. Aménagement

Investissement : **34,414 M€** (34,729 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **16,287 M€** (17,870 M€ au BP 2024)

13. Agriculture et ruralité

Investissement : **32,450 M€** (28,450 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **17,710 M€** (13,168 M€ au BP 2024)

14. Développement économique et innovation

Investissement : **72,500 M€** (100,160 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **36,636 M€** (41,228 M€ au BP 2024)

15. Europe

Investissement : **5,948 M€** (30,160 M€ au BP 2024)

Fonctionnement : **32 ,410 M€** (61,106 M€ au BP 2024)

G/ Sur les contrats de plan Etat-Région (CPER)

- Que le contrat de plan Etat-Région avec son volet « mobilités » adopté à l'automne 2024, prévoit un engagement de la Région Île-de-France à hauteur de **5 241,3 M€**
- Que cet engagement se répartit comme suit :
 - . Enseignement supérieur, recherche et innovation : **526 M€**
 - . Biodiversité, qualité de l'air, énergie, économie circulaire : **289 M€**
 - . Aménagement durable : **374,6 M€**
 - . Développement économique, emploi et formation professionnelle : **207,2 M€**
 - . Culture : **127 M€**
 - . Egalité entre les femmes et les hommes : **15 M€**
 - . Mobilités : **3 702,5 M€**

H/ Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'Exécutif régional, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, propose une enveloppe d'emprunt de **1 189,53 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant

attendu des recettes permanentes. Cette enveloppe de **1 189,53 M€** est en augmentation de 26,7 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2024 ;

- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, à fin 2025, à **7 327,1 M€**, en augmentation de **437,2 M€** par rapport au BP 2024 soit une évolution de + 6,3 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers pour 2025 sera de **781,47 M€** (+ 43,3 % sur le BP 2024) et la charge nette d'intérêts de **184,51 M€** (+ 28,8 % sur le BP 2024).
- Que la Région a une capacité de désendettement inscrite au BP 2025 de 7,4 années contre 5,7 années au BP 2024.

Emet l'avis suivant :

Préambule :

Le projet de Budget primitif de la Région Île-de-France pour 2025 a été construit dans le contexte du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 présenté au Parlement par le gouvernement dirigé par M. Michel BARNIER.

Ce PLF 2025 avait pour conséquence une perte de recettes pour le budget de la Région Île-de-France de 321 M€ entre 2024 et 2025.

Pour anticiper les pertes de recettes sur les trois années à venir, le projet de budget primitif 2025 de la Région prévoit une économie de – 760 M€ en autorisations de programme et autorisations d'engagement et de – 247 M€ en crédits de paiement (investissement et fonctionnement).

Le Gouvernement ayant été renversé le 4 décembre par une motion de censure, son PLF 2025 n'est donc plus d'actualité.

Dans ces conditions, le Ceser s'interroge sur le maintien du paradigme dans lequel a été élaboré le projet de budget primitif de la Région pour 2025.

Article 1 : Adapter le cadre budgétaire à la loi de finances initiale

Le Ceser approuve l'engagement du Conseil régional (article 19 de la délibération relative au projet de budget primitif 2025 de la Région Île-de-France) au terme duquel « *en cas d'augmentation des recettes de la Région Île-de-France en loi de finances initiale pour 2025 par rapport au projet de loi de finances pour 2025, ces montants seront réintroduits au budget régional pour 2025 sous la forme d'un fonds d'urgence destiné à préserver les projets mis en péril du fait de la confiscation des recettes régionales par l'Etat* ».

Article 2 : Refonder et simplifier la structure des finances régionales

Au sujet des ressources de la collectivité régionale, le Ceser fait deux constats :

. Une quasi-disparition de la fiscalité directe régionale et une rupture du lien entre la fiscalité régionale et le territoire francilien.

Le seul levier fiscal de la Région réside dans sa capacité à agir sur le taux de la taxe régionale sur les « cartes grises ».

. Une complexité, source de charges administratives et comptables excessives.

Réaffirmant son attachement à la libre administration des collectivités locales définie à l'article 72 de la Constitution, le Ceser appelle de ses vœux, avec la mise en place d'un nouveau gouvernement, à refonder la structure des finances des Régions, en y incluant les principes d'une simplification et d'une clarification des ressources.

Article 3 : Demander le respect des engagements de l'Etat avec Régions de France

Le Ceser est aux côtés du Conseil régional pour demander à l'Etat le respect de ses engagements pris envers les Régions dans l'accord de partenariat Etat-Régions du 28 septembre 2020 signé par le Premier ministre et le président de Régions de France pour :

. Garantir l'évolution de la fraction de TVA régionale sur le rythme d'évolution nationale de cet impôt ;

. Travailler à la mise en place d'un mécanisme renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs de la conjoncture ;

. Revoir le système de péréquation régionale ;

. Associer les Régions à la trajectoire des finances publiques sous une forme coconstruite et partenariale.

Article 4 : Rendre dynamiques des ressources aujourd'hui statiques

Outre son plaidoyer pour une péréquation plus équilibrée dans son avis sur les Orientations budgétaires 2025 de la Région, le Ceser apporte également son soutien au Conseil régional dans sa demande au gouvernement pour que toute ressource régionale pérenne telle que la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ou la dotation générale de décentralisation (DGD), toutes deux « gelées » depuis plusieurs années, bénéficie d'une dynamique en phase avec le secteur concerné.

Article 5 : Poursuivre une gestion prudente de la dette

Les ratios financiers inscrits au projet de budget primitif 2025 de la Région laissent entrevoir une dégradation sensible des différents paramètres de l'équilibre budgétaire et financier de la collectivité régionale, qu'il s'agisse de l'épargne brute, de l'épargne nette ou de la capacité d'autofinancement. Ainsi, le taux d'épargne nette est prévu à hauteur de 6 % alors qu'il était de 20 % au compte financier unique (CFU) 2023 et la capacité de désendettement est prévue à 7,4 années alors qu'elle était de 4,7 années au CFU 2023.

D'autre part, les restes à mandater (RAM) dont l'évolution est présentée avec clarté dans le projet de BP 2025, vont connaître, dans les prochains exercices, une nette montée en charge.

Aussi, bien que la gestion budgétaire et financière de la Région reste saine, le Ceser juge préoccupante l'augmentation de la charge de la dette de la collectivité régionale et recommande de nouveau la prudence de la Région dans sa stratégie financière.

Article 6 : Présenter un budget vert régional

Le Ceser salue le travail important réalisé pour présenter un budget vert régional, dans lequel tous les crédits de paiement en investissement mandatés en 2023 (2 122,9 M€) ont été analysés à l'aune d'un cadre méthodologique adossé à la taxonomie verte européenne.

Article 7 : Se concentrer sur ses compétences exclusives principales

Les deux compétences exclusives principales de la collectivité régionale que sont les transports et les lycées, représentent 73, 21 % des autorisations de programme dans le projet de BP 2025 (70,64 % au BP 2024) et 55 % des crédits de paiement, fonctionnement et investissement, (idem au BP 2024).

Le Ceser apprécie le fait que, dans ce contexte budgétaire et financier très contraint, le « cœur de métier » de la Région, que sont les transports et les lycées, soit globalement épargné.

Il craint cependant les effets des baisses des aides accordées dans le cadre des compétences partagées. Il souhaite, qu'à l'instar d'une clarification et d'une simplification des ressources, une réflexion sur les compétences partagées soit initiée pour assurer le meilleur niveau de subsidiarité et la clarté des responsabilités.

Article 8 : Réaliser un « jaune budgétaire » des fonds européens gérés par la Région, et identifier au sein des fonds affectés à l'action internationale, ceux dédiés à la francophonie

La Région Île-de-France a la qualité d'autorité de gestion sur trois Fonds européens : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen + (FSE +) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Ces trois fonds européens, dans le cadre de la programmation 2021-2027, représentent au total 471 M€ : 184 M€ au titre du FEDER, 245 M€ au titre du FSE et 42 M€ au titre du FEADER.

Or, il apparaît que l'exécution de cette programmation 2021-2027 connaît un net retard dont le Ceser souhaite connaître les raisons.

Dans le contexte actuel de pertes de recettes pour le budget 2025 de la Région, il est important que la collectivité régionale utilise toutes les ressources mises à sa disposition (comme les crédits de

gestion) lui permettant de respecter les étapes de cette programmation, notamment les engagements budgétaires 2025.

Le Ceser souhaite suivre à travers un état comptable l'ensemble des financements (tiers et Région comprise) qui accompagne chaque opération.

C'est pourquoi il sollicite pour le prochain Budget primitif, la réalisation d'un « jaune budgétaire » consacré aux fonds européens pour faciliter une perception complète et précise de leur gestion.

Enfin, le Ceser renouvelle son alerte sur la perte d'attractivité des fonds européens liée à la complexité des processus d'appels à projet.

Par ailleurs, les crédits ouverts par la collectivité régionale pour son action internationale et la francophonie, qui peuvent sembler modestes, restent dynamiques : ils sont des leviers importants et utiles pour son aide au développement. Le Ceser recommande une clarification des fonds dédiés à la francophonie.

Article 9 : Favoriser des espaces agricoles ruraux et forestiers résilients, décarbonés et vecteurs de décarbonation pour l'Île-de-France

Le Ceser marque sa satisfaction des efforts poursuivis par la Région pour garder le caractère agricole et forestier de l'Île-de-France et ceci en dépit des actuelles restrictions budgétaires.

En ce qui concerne l'agriculture et la forêt, il salue le maintien des engagements de la Région en faveur de l'agriculture francilienne (aide forfaitaire de résilience, appui à l'installation, à la cession d'activité, à la transmission d'exploitations, au portage foncier etc.).

Le Ceser souhaite que l'acte 2 du Pacte agricole régional annoncé pour 2025 complète efficacement les mesures gouvernementales attendues par les agriculteurs. Il rappelle, à ce titre, les propositions qu'il a déjà émises dans sa contribution datée du 6 décembre 2023.

Il apprécie la poursuite du plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire (produire en Île-de-France, distribuer des produits franciliens ; marque Produit en Île-de-France etc.) ainsi que la poursuite du plan régional en faveur de l'agriculture biologique.

Le Ceser invite la Région à tirer le meilleur parti des capacités de décarbonation de l'agriculture francilienne. Il souligne, à ce titre, que les futurs jeunes agriculteurs vont devoir être formés pour maîtriser les nouvelles pratiques agricoles qui leur permettront de faire face aux enjeux de la transition agroécologique.

Le Ceser fera prochainement des propositions sur cette thématique.

Il en va de même pour les espaces forestiers pour lesquels la Région s'est engagée au travers de sa nouvelle stratégie Forêt-Bois.

Sur la ruralité, le Ceser note avec satisfaction la poursuite des actions de la Région pour la sauvegarde des commerces de proximité.

Il salue l'engagement de la Région dans ses démarches pour le développement de l'approvisionnement, la transformation et la consommation de produits alimentaires locaux (Appro'Halles).

Il note avec intérêt la récente création de l'agence Île-de-France ruralité auprès de laquelle il ne manquera pas de se rapprocher.

Au sujet des espaces naturels, le Ceser constate le maintien presque à l'identique des engagements de la Région en faveur des parcs naturels régionaux. A ce titre, il rappelle qu'il attache une importance toute particulière au financement des dépenses de fonctionnement indispensables au déploiement de leurs actions.

Article 10 : Rééquilibrer les inégalités territoriales, toujours fortes au sein de la Région Île-de-France

Le Ceser constate la continuité du financement des contrats d'aménagements régionaux.

Le Ceser souligne l'importance du dispositif de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire dans la redynamisation locale francilienne : cet outil alternatif de la fabrique urbaine est un véritable levier d'innovation et de transformation vertueuse des territoires. Les très nombreux projets soutenus

depuis 2016 s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et répondent aux besoins cruciaux en termes de services de proximité, équipements et action sociale.

Aussi le Ceser alerte sur une forte diminution (de l'ordre de 50 %) du budget de ce dispositif, qui se développe en sites urbains comme de plus en plus dans les territoires ruraux, à l'heure de l'amplification des surfaces vacantes (friches et bâtiments inoccupés etc.), comme du manque de lieux pour accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire.

Il regrette la baisse de 10 % du budget de l'Institut Paris Région par rapport au BP 2024. Son expertise est essentielle pour éclairer et évaluer les politiques publiques de la Région.

Enfin le Ceser constate que la Biennale de l'architecture et de l'urbanisme revient en 2025 avec un financement augmenté de 10 % par rapport à 2022 : si cette 3^{ème} édition est un événement pour la Région, le Ceser souligne que les économies pourraient s'appliquer sur cet événement quand dans le même temps les investissements sont réduits de 15 %.

Article 11 : Assurer un soutien durable aux acteurs des arts, de la culture et du patrimoine

Le Ceser prend acte de la réduction du budget régional consacré à la culture, dans le cadre de l'effort global d'économies rendues nécessaires par la perte de recettes de la Région : le montant total proposé des autorisations de programme et d'engagement affiche une baisse de 20 % par rapport à l'exercice précédent et celui des crédits de paiement une baisse de 11,7 %. Le niveau des crédits de paiement proposé équivaut à celui du budget exécuté en 2022, après deux années de forte augmentation des dépenses d'investissement culturel.

Le Ceser observe que l'engagement pris par l'Exécutif régional de consacrer 100 M€ annuels minimum à la culture est atteint, au projet de budget 2025, en additionnant le budget alloué aux dispositifs animés par la direction de la Culture (83 M€) et les contributions d'autres secteurs d'intervention : le fonds tourisme et les pôles Lycées, Aménagement, Handicap, Jeunesse et Formation professionnelle. Il souhaiterait donc en connaître le détail précis du chiffrage.

Le Ceser remarque que la Région fait le choix de préserver les crédits de paiement des organismes culturels associés : l'Orchestre national d'Île-de-France, le Fonds régional d'art contemporain et le Domaine régional de Villarceaux.

Le Ceser s'inquiète de la baisse des crédits de paiement en direction du spectacle vivant et de la permanence artistique et culturelle, dispositif régional apprécié par les acteurs culturels pour développer une présence artistique de long terme auprès des Franciliens, pérenniser l'emploi et assurer de la stabilité aux compagnies.

Enfin, il constate avec satisfaction la stabilité des crédits de paiement affectés au patrimoine.

Recommandations :

- Le Ceser partage la préoccupation exprimée par l'Exécutif régional de favoriser l'accès des jeunes à la culture, en mobilisant l'ensemble des secteurs d'intervention de la Région ; il se prononce à nouveau pour sanctuariser les crédits de paiement affectés à l'éducation artistique et culturelle, en diminution en 2025, à un niveau en-deçà de ceux exécutés en 2024 (2,355 M€ proposés en 2025 / 2,7 M€ inscrits en prévision de consommation au terme de l'exercice 2024).
- Ce recul des budgets culturels des collectivités, premiers financeurs de la culture au plan national, doit amener de nouvelles réflexions concertées pour maintenir un haut niveau de soutien à la culture. Le Ceser rappelle qu'il a fait des propositions à la Région pour développer des partenariats et mobiliser, en complément et dans l'accompagnement des politiques publiques, le mécénat des entreprises franciliennes pour la culture et le patrimoine¹.

¹ [Rapport et avis du Ceser Île-de-France n°2023-025 : « Agir pour un mécénat culturel de proximité des entreprises franciliennes »](#), adopté le 12 décembre 2023 (rapporteurs : Marie-Odile LEFORT-HAAG et Michel LE BEC).

Article 12 : Le logement, préoccupation majeure des Franciliens

Le Ceser est conscient de la baisse des recettes régionales imposée par l'Etat et du souhait de la Région de recentrer ses dépenses sur ses compétences propres.

Le Ceser alerte la Région sur les effets immédiats de la décision pour le CPER « d'année blanche en matière de logement, à l'exception des projets « ANRU » sur la production de logements en Île-de-France.

A l'instant où notre Région est impactée par une crise du logement sans précédent, le Ceser s'inquiète pour le devenir des Franciliens.

Au regard de cette crise accentuée par le retard de construction et l'application du diagnostic de performance énergétique (loi Climat et Résilience) qui va réduire l'offre locative, le Ceser prend acte des propositions d'autorisations de programme à hauteur de 19 M€.

Le Ceser :

. Déploie vivement l'année blanche en matière de développement du parc social, du logement des étudiants, jeunes et apprentis, de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc social ; en matière d'aide au parc privé, en faveur des logements locatifs intermédiaires (LLI), destinés en priorité aux personnes travaillant dans les secteurs clés de la société (personnels des secteurs sanitaire, social, éducation, sécurité, transports),

. Exprime ses craintes les plus sérieuses quant aux conséquences des retards de réalisation des projets NPRU (Nouveau programme de renouvellement urbain) franciliens multi partenariaux de renouvellement urbain et prend acte de la baisse de ses propositions d'AP (19 M€) au regard de 2021 et 2024 (23 M€).

Article 13 : Mobiliser tous les leviers de la collectivité pour soutenir l'activité économique en Île-de-France

Le Ceser constate une nouvelle contraction du budget consacré au développement économique, pourtant compétence exclusive de l'échelon régional : le montant total proposé des autorisations de programme et d'engagement baisse de 20% par rapport à l'année 2024 et le niveau proposé des crédits de paiement approche celui exécuté en 2019.

Cette situation intervient dans un contexte économique fragile en Île-de-France, caractérisé par un repli du chiffre d'affaires des TPE-PME (-1,3% au 2^{ème} trimestre 2024 / 2^{ème} trimestre 2023, après -0,4% au 1^{er} trimestre 2024 et -0,2% au dernier trimestre 2023), un affaiblissement du nombre de créations d'entreprise (-2,8% en glissement annuel) et une hausse importante du nombre de défaillances (+31,8% en glissement annuel)².

Le déploiement de la nouvelle version du parcours Entrepreneur#Leader, dans ce contexte, apparaît stratégique pour soutenir la création/reprise d'entreprise en Île-de-France, notamment auprès des publics prioritaires.

En section d'investissement, le Ceser apprécie la stabilité des engagements régionaux en faveur de la réindustrialisation du territoire et de la décarbonation de l'économie, qui se traduisent par une diversité de modes d'interventions permettant d'apporter des solutions différenciées aux acteurs économiques (ingénierie, prêts, mobilisation de foncier, fonds d'investissement, subventions).

En section de fonctionnement, le Ceser apprécie l'effort budgétaire demandé aux structures intermédiaires d'animation territoriale (baisse de -20% de la subvention de fonctionnement de Choose Paris Région et de -80% pour les organismes infrarégionaux), qui permet de libérer des crédits au bénéfice des programmes de soutien direct à l'industrie, au commerce et à l'artisanat (+10% / 2023).

²Tableaux de bord et Flash de conjoncture du 2^{ème} trimestre 2024, publiés en octobre 2024 par le [Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services \(CROCIS\)](#) de la Chambre de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France.

Recommandations :

- Le Ceser relève avec intérêt les taux prévisionnels élevés d'exécution du budget 2024 consacré au développement économique. Dans un contexte budgétaire contraint qui pèse sur les capacités d'intervention financière directe de la Région, le Ceser recommande de mobiliser les autres leviers internes à la collectivité pour soutenir l'activité économique en Île-de-France :
 - ouverture de nouveaux marchés aux TPE-PME en simplifiant leur accès à la commande publique régionale,
 - soutien de la trésorerie des entreprises, partenaires et fournisseurs des grands chantiers d'investissement régionaux, par l'amélioration des délais de paiement de la collectivité, qui atteignent en moyenne 85 jours fin 2023 (moyenne de l'ensemble des régions de France métropolitaine et ultra-marine : 29 jours)³.
- Si le Ceser prend acte de la préservation des investissements régionaux pour les secteurs stratégiques et les innovations de rupture, il recommande un effort d'accompagnement particulier des entreprises de proximité afin de préserver leurs chances de développement, voire de maintien, dans un environnement économique dégradé.
- Enfin, le Ceser demande la stabilisation, voire l'augmentation dans la durée, des crédits alloués aux acteurs franciliens de l'économie sociale et solidaire (ESS), particulièrement mobilisés pour la protection des personnes les plus fragiles. Il souligne le risque d'effet « ciseaux » pour l'ESS des autres réductions budgétaires qui vont impacter directement les acteurs et leurs bénéficiaires, notamment les budgets de la formation professionnelle et de l'accès au logement.

Article 14 : Le Ceser alerte sur l'impact de décisions prématurées et décorréées des perspectives de la situation de l'emploi en Île-de-France

L'effondrement des autorisations d'engagement menace les possibilités d'action de la Région dès 2026

La dénonciation anticipée du PRIC et la décision « d'année blanche » pour les achats de formation provoquent l'effondrement des autorisations d'engagement avec plus de 273 M€ (-66 %) de baisse des autorisations d'engagement pour 2025. Ces baisses frappent en outre les actions opérationnelles d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi :

- - 49 M€ (99,4%) pour les formations d'accès aux savoirs de base ;
- - 9 M€ (95 %) pour les formations complémentaires ;
- - 155 M€ (97%) pour les formations qualifiantes d'accès aux métiers.

Si ces mesures ne conduisent pas à une baisse équivalente des crédits de paiement dès 2025, elles interviennent dans un contexte de perspectives inquiétantes pour l'économie et l'emploi franciliens et hypothèquent l'action de la Région dans ce domaine dès 2026.

Leur justification par la baisse des dotations de l'Etat dans le PLF 2025 apparaît aujourd'hui prématurée. Si cette baisse devait être confirmée, elle n'interviendrait pas avant plusieurs mois.

Les crédits de paiement prévus pour 2025 apparaissent insuffisants pour couvrir les besoins

A l'inverse de la décision prise sur les autorisations d'engagement, les crédits de paiement ne reculent que de 15 M€ (3,6 %) pour l'ensemble du périmètre formation apprentissage et 3 M€ (- 0,8%) pour la seule formation professionnelle. Les lignes les plus durement touchées par la mesure « année blanche », voient en outre leur crédits augmenter assez significativement par rapport au BP 2024, plus conformément aux besoins liés à la situation prévisible de l'emploi.

- + 7 M€ (17,5%) pour l'accès aux savoirs de base ;
- + 26,3 M€ (20%) pour les formations qualifiantes et métiers.

³ *Délais de paiement 2023 des collectivités territoriales (> 3500 hab.)*, Direction générale des finances publiques, data.economie.gouv.fr.

Le Ceser observe toutefois que ces inscriptions relèvent d'une mobilisation sans précédent des restes à mandater des années antérieures à 2025. Sans nouvelles autorisations d'engagement, l'effort n'est plus reproductible dès 2026.

Le Ceser alerte également sur le risque d'insuffisance de ces crédits en retrait de 130 M€ par rapport à l'exécution 2023 et de 116 M€ par rapport à la prévision d'exécution 2024, particulièrement pour les formations d'accès aux savoirs de base : - 14,6 M€ (24%) par rapport à 2023, et - 6,6 M€ (12,3%) par rapport à 2024.

Ces décisions apparaissent en outre contre-intuitives à l'engagement de l'exécutif régional de mobiliser prioritairement les formations opérationnelles pour l'accès ou le retour à l'emploi.

Le Ceser constate aussi la baisse des crédits de paiement sur la mission d'orientation et d'accompagnement des jeunes, baisse symbolique pour le financement de l'agence Oriane, dont les moyens demeurent très faibles en comparaison à d'autres régions, baisse beaucoup plus significative -2 M€ (35,38 %) pour les aides à la mobilité.

Le budget primitif consacré à l'apprentissage procède des mêmes décisions, traduite par une baisse de 36 % des autorisations d'engagement et 45 % des crédits de paiement pour le financement des Centres de Formation des Apprentis et l'accompagnement de la politique d'apprentissage.

Le Ceser souhaite qu'un budget rectificatif puisse être rapidement adopté pour corriger les effets de ces décisions dont le fondement n'est à date plus établi depuis la démission du gouvernement.

Article 15 : Des baisses qui interrogent pour l'Enseignement secondaire et des gels qui inquiètent pour l'Enseignement supérieur et de la recherche

Enseignement secondaire : des baisses qui interrogent

Malgré l'annonce d'une « sanctuarisation de tous les investissements aux lycées et des politiques éducatives », le Ceser constate une baisse de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'enseignement secondaire, en investissement comme en fonctionnement.

Ainsi, les autorisations de programme baisseraient de 53 M€ en 2025, soit une réduction de 5,4 % par rapport à 2024, et les autorisations d'engagement de 13,5 M€, soit une baisse de 3,9 % en comparaison à l'année dernière.

Bien qu'il note une situation plus favorable concernant les crédits de paiement, avec une hausse de 6,2 % en investissement (40,3 M€) et un maintien à un niveau équivalent en fonctionnement par rapport à 2024, le Ceser s'interroge sur les conséquences des réductions précitées, notamment en matière de rénovation des lycées publics (baisse de 205,1 M€ des autorisations de programme en 2025, soit - 38,3 % par rapport à 2024). En effet, le Ceser constate une dégradation du bâti au sein de certains lycées où, malgré les interventions de la Région, de nombreuses réparations demeurent en attente du fait du nombre de demandes.

En ce qui concerne l'apprentissage, le Ceser souligne le maintien de l'investissement régional prévu en 2025 pour la construction, les travaux et l'équipement des CFA, ainsi que la hausse des crédits de paiement dédiés à cette ligne budgétaire (+ 4 M€ soit + 20,5 % par rapport à 2024).

En revanche, le Ceser est interpellé par la baisse du fonctionnement consacré aux CFA (financement des CFA et accompagnement de la politique d'apprentissage), en autorisations d'engagement (- 11,5 M€ soit - 38,8 % par rapport à 2024) comme en crédits de paiement (- 11,5 M€ soit - 38,7 % par rapport à 2024).

En outre, le Ceser exprime à nouveau sa profonde préoccupation relative aux conséquences du gel en 2025 de l'investissement régional pour le logement des étudiants, des jeunes et des apprentis. Effectivement, cette ligne budgétaire bénéficiait d'autorisations de programme à hauteur de 19,5 M€ en 2024 et la consommation prévisionnelle des crédits de paiement prévus au BP 2024 devraient être intégrale au 31 décembre 2024 (12,9 M€). Or, nous savons les difficultés que connaissent les

jeunes Franciliens pour se loger, celles-ci entraînant parfois des conséquences graves sur la poursuite de leurs études, leur bien-être et leur santé mentale.

Par ailleurs, le Ceser s'inquiète de la baisse prévue en 2025 de 23,1 % des autorisations d'engagement destinées à l'éducation artistique des lycéens. En effet, de la parole même de ces derniers, ces enseignements, en plus d'enrichir leur cursus, les aident à trouver un certain équilibre entre leurs études, très denses, et ces temps artistiques enrichissants.

Enfin, le Ceser s'interroge sur la baisse de 365 000 € de l'autorisation d'engagement destinée au Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS Île-de-France), soit une réduction de 10 % par rapport à l'année précédente, alors que tous les voyants sont au rouge dans ces domaines.

Des gels qui pourraient mettre en péril l'Enseignement supérieur et de la recherche

Le Ceser observe une baisse de l'ensemble du budget consacré à l'enseignement supérieur et à la recherche, en investissement comme en fonctionnement, que ce soit en AP/AE ou en CPI/CPF.

Il constate notamment une baisse de 71,6 M€ des autorisations de programme, soit une réduction de 75,8 % par rapport à 2024, qui traduit le gel annoncé des engagements régionaux sur le volet « enseignement supérieur, recherche et innovation » du CPER 2021-2027. Le Ceser alerte sur les effets qu'engendrerait cette décision, particulièrement quant à la possibilité des universités de poursuivre leurs enseignements. Ainsi, certaines d'entre elles ont d'ores et déjà déclaré leur crainte de se retrouver dans une situation de faillite.

Au-delà des réductions liées au CPER, le Ceser s'interroge sur la baisse des crédits de fonctionnement pour l'enseignement supérieur et la recherche, qui seront réduits de 5,61 M€ en autorisations d'engagement (soit - 16,7 % par rapport à 2024) et de 6,3 M€ en crédits de paiement (soit - 18,7 % par rapport à 2024).

Article 16 : Suppression du soutien aux énergies renouvelables, maintien de celui lié à l'air et l'eau, hausse du plan mobilité douce

Le Ceser constate une baisse de 22 % par rapport au BP 2024, des autorisations de programme (AP) affectées au chapitre Environnement et Energie pour l'exercice budgétaire 2025 (38,7 M€), soit 141 M€.

Dans l'anticipation de la baisse de ses recettes de fonctionnement, la Région a souhaité la suspension en 2025 dite « année blanche » de sa participation financière à certains projets en cofinancement avec l'Etat mais également aux grands projets d'énergie renouvelables cofinancés avec l'ADEME.

Une double réduction du soutien national et régional à ces projets d'avenir pourrait remettre en cause toute la structuration de la filière au cours des dix dernières années qui a permis de plus que doubler le nombre de puits géothermiques en activité afin de décarboner le chauffage des Franciliens.

Les crédits dédiés à la politique de l'énergie enregistrent en effet une diminution globale de - 76 % dans le projet de BP régional par rapport au BP 2024 (11,5 M€ proposés au BP 2025).

Le Ceser prend acte du maintien des autres priorités de la Région fixées dans les AP : politique de l'air (6,6 M€) et gestion de l'eau (8,5 M€) de nature à permettre une mise en place effective d'actions programmées dans le cadre du Plan régional d'adaptation au changement climatique (PRACC).

Dans le domaine des transports, le Ceser se félicite de l'augmentation du budget dédié aux circulations douces (+ 5 M€ sur le BP 2024) de nature à favoriser la décarbonation du secteur et l'intermodalité.

Article 17 : Préserver la solidarité et poursuivre un soutien fort aux métiers du sanitaire, du social et du médico-social

Pour ce qui relève de la Santé, du Handicap et de la Solidarité, la principale dépense concerne les formations sanitaires et sociales : 293,2 M€ (CP), en hausse de 4,8 % par rapport au BP 2024.

Dans le contexte financier contraint que connaît la Région, le Ceser prend acte que la dynamique constatée les années précédente, en matière de développement des dépenses de fonctionnement du sanitaire, du social et du médico-social sera confirmée en 2025, quoiqu'infléchi. Les bourses aux étudiants seront ainsi revalorisées et priorité sera donnée au financement des formations d'infirmières, d'aides-soignantes, d'auxiliaires de puériculture et d'éducateurs spécialisés.

Pour autant, le Ceser rappelle que la pénurie structurelle de professionnels constatée dans le secteur d'activité concerné et la faible attractivité des métiers en cause persistent toujours.

Il souscrit au maintien des aides pour soutenir le pouvoir d'achat des Franciliens, les familles et les femmes en situation de précarité mais déplore les baisses de financement prévues notamment pour le Fonds régional de résorption des déserts médicaux et le Plan d'urgence santé.

En cette période de restrictions financières, la Région se doit de rester solidaire en continuant de participer pleinement à l'accompagnement des plus fragiles et au développement des formations sanitaires, sociales et médico-sociales.

Les problématiques importantes liées au vieillissement de la population francilienne devraient la conduire vers un champ d'actions nouvelles, notamment par les impulsions qu'elle sera susceptible de mener pour favoriser le bien vieillir des seniors, leur qualité de vie, d'accompagnement et la prise en compte de leur citoyenneté.

Préconisation :

Dans le cadre de la politique volontariste en matière de handicap, le Ceser demande le maintien, puis le renforcement de la contribution financière de 2,4 M€ que la Région a versée jusqu'à présent aux Fonds départementaux de Compensation des 8 Maisons départementales des Personnes handicapées (MDPH) au titre de l'égalité des chances, dispositif qui concerne près de 52 000 personnes en situation de handicap dans la Région.

Le Ceser constate dans le programme HP425-005 "dispositif en faveur des personnes en situation de handicap", action 14200505 au projet de budget 2025, une baisse significative en crédits de paiements de 1 830 000 M€ et souhaite connaître le détail des ventilations baissières comparées 2024-2025 par types d'aides et par départements.

Article 18 : Maintenir la priorité accordée au développement du sport pour toutes et tous

Le Ceser apprécie que pour la première année post-olympique et en dépit du fait qu'il se voit brutalement contraint de réaliser d'importantes économies budgétaires, l'Exécutif Régional ait fait le choix :

- . de respecter les engagements de la Région en reconduisant son budget du sport à l'identique de celui des années précédentes, le sport étant une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales ;
- . de maintenir ainsi sa priorité au développement de la pratique sportive pour toutes et tous ;
- . de conforter, par là même, le dynamisme auquel la Région Île-de-France a contribué au travers de sa participation à l'organisation des Jeux ;
- . de confirmer ainsi sa reconnaissance de l'utilité de la pratique sportive pour le bien-être de toutes les Franciliennes et de tous les Franciliens.

Malgré l'effort soutenu de la Région concernant les équipements sportifs, elle a le plus faible ratio parmi les Régions, entre nombre d'équipements et nombre d'habitants. La poursuite du financement des jeux olympiques et paralympiques assure le développement de ceux-ci. La pratique féminine du sport et le para-sport continuent d'être encouragés, le fonctionnement des ligues sportives continue d'être subventionné.

Sur le plan des loisirs, la Région poursuit également ses investissements en faveur des îles de loisirs, poumons verts de notre région.

Les préconisations du Ceser :

En tant que dernière région sur le plan du nombre d'équipements par rapport au nombre d'habitants, le Ceser renouvelle son souhait de rendre accessibles aux clubs sportifs et à leurs pratiquants les équipements sportifs des lycées et ceci hors du temps scolaire⁴.

Le Ceser insiste sur la nécessité du financement de la formation de professionnels et de bénévoles pour accueillir les très nombreux nouveaux pratiquants dans les clubs sportifs.

Alors qu'il reste encore un délai d'à peine quatre ans aux ligues sportives régionales et départementales pour mettre en œuvre l'obligation de la parité femmes/hommes dans leurs instances de gouvernance, le Ceser invite la Région à investir sur la formation des femmes pour encourager leur participation à leurs conseils d'administration. Le Ceser avancera lui-même des propositions dans ce sens dans un de ses prochains rapports et avis.

En conclusion : après l'année 2024, durant laquelle l'activité sportive a été érigée comme « grande cause nationale », le Ceser invite la Région à mettre à profit l'année 2025 pour s'engager pleinement sur la santé par le sport.

Article 19 : Transports et mobilités : le Ceser prend acte de la contraction des investissements sans être rassuré sur la capacité de la Région à soutenir les dépenses de fonctionnement dans la durée

Dans la continuité des Orientations Budgétaires, le projet de budget confirme le choix de se recentrer sur les priorités régionales, au premier rang desquelles les transports et les mobilités.

Globalement, les crédits de paiement prévisionnels consacrés aux investissements de la Région en matière de transports et de mobilités sont cependant en baisse de plus de 20 % par rapport au BP 2024 tandis que ceux consacrés au fonctionnement sont reconduits.

En investissement, le budget prévisionnel consacré par la Région aux transports est, par rapport au BP 2024, en baisse de 290 M€ pour les AP et de 210 M€ pour les CP ; ce tassement de l'effort de la Région porte sur le transport public de voyageurs (- 235 M€ pour les CP) et principalement sur les transports ferroviaires. Les autres investissements de la Région sont en hausse, à savoir les transports de marchandises (+ 6 M€ pour les CP), la voirie (+ 7 M€ pour les CP) et les infrastructures, grands pôles intermodaux et gares (+ 13 M€ pour les CP).

Ces financements nécessitant le plus souvent un échelonnement, le Ceser déplore la faible lisibilité des échéanciers prévisionnels fournis.

Le Ceser constate la baisse en 2025 du budget accessibilité au réseau, dont la ligne consacrée aux études ; il s'interroge donc sur la faisabilité du projet de mise en accessibilité de « métro pour tous » porté par la Région, avec une demande d'appui auprès de ses partenaires ; pour le Ceser cette baisse est en contradiction avec ce projet.

Concernant les travaux de voirie, le budget baisse en autorisations de programme et augmente en crédits de paiement en soutien à la voirie départementale et communale, avec un effort porté sur la sécurité routière et la voirie départementale de la grande couronne.

Concernant les infrastructures et les liaisons multimodales, le Ceser prend acte, par rapport au BP 2024, d'une baisse des autorisations de programme et d'une augmentation des crédits de paiement prévus sur les gares constituant des pôles intermodaux.

En fonctionnement, le Ceser prend acte de la hausse de + 30 M€ par rapport au BP 2024, de la contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens (contribution à IDFM), portée l'an

⁴ Rapport et avis du Ceser Ile-de-France n° 2021-09 : « Pour une ouverture hors temps scolaire des équipements sportifs des lycées franciliens », adopté le 29 avril 2021 (rapporteur : Solange FASOLI)

prochain à 795 M€ dans le respect du protocole de financement conclu par la région et ses partenaires en 2023.

Le Ceser déplore que cette hausse soit proposée au détriment de l'aide aux transports de personnes les plus modestes qui va connaître une baisse de 40 % par rapport au BP 2024 et, dans une moindre mesure, de celle de l'aide aux transports spécialisés en faveur des personnes en situation de handicap.

Recommandations

Constatant le bilan prévisionnel d'exécution du budget 2024, de 91,5 % en investissement et de 99,9 % en fonctionnement, le Ceser recommande à la Région de retrouver des marges de manœuvre budgétaire sur une compétence aussi sensible que les transports et les mobilités, dont elle est l'autorité organisatrice.

En cohérence avec ses recommandations sur la logistique du dernier kilomètre et les travaux menés actuellement sur les conditions de réussite de l'ouverture du Canal Seine Nord Europe, le Ceser souligne qu'un soutien régional aux investissements est particulièrement important dans le secteur du fret, de la logistique et des infrastructures fluviales franciliennes, même s'il ne peut représenter qu'une part limitée de l'ensemble des investissements nécessaires.

Le Ceser demande que la codification des financements permette d'identifier les projets de lignes ferroviaires (transiliens, métro et tramway) qui feront l'objet précisément des financements régionaux en 2025 et les années suivantes.

Article 20 : Clarifier les baisses des crédits du tourisme

Pour ce qui relève du tourisme, le Ceser remarque l'absence presque totale de mention relative à cette politique régionale, pourtant majeure, dans l'exposé des motifs ainsi que dans la partie qui détaille les données du projet de budget pour 2025. En effet, l'unique mention du tourisme dans ces développements relève de la mobilisation pour 2025 de 40 % du fonds tourisme en faveur d'actions culturelles.

Cela interroge le Ceser eu égard à l'importance primordiale de ce secteur dans l'économie francilienne, qui représente 6% du PIB régional et qui a contribué à la création de 364 000 emplois directs en 2023, confortant ainsi la place de l'Île-de-France comme première destination touristique au monde, avec plus de 47,5 millions de touristes accueillis l'an passé. Ce constat devrait d'ailleurs encore s'amplifier en 2024 puis en 2025, avec le retour d'une fréquentation touristique proche des niveaux pré-covid et les retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

En outre, le Ceser acte la réduction globale des crédits dédiés au tourisme dans ce projet de budget, dans des proportions équivalentes aux autres secteurs affectés.

Ainsi, en investissement, le Ceser remarque une baisse des crédits dédiés au Fonds en faveur du tourisme, avec une réduction de 500 000 € des autorisations de programme pour 2025, soit - 20,8 % par rapport à 2024. Il constate également une réduction des crédits de paiement à hauteur de 1,4 M€, soit - 58,3 % par rapport à 2024.

En fonctionnement, le Ceser note un maintien des autorisations d'engagement dédiées au tourisme à un niveau équivalent à l'année précédente. Toutefois, les crédits de paiement liés au fonds de développement du tourisme pour 2025 sont réduits de 97,7 % par rapport à 2024.

Cette tendance s'observe également s'agissant du fonctionnement de Choose Paris Region pour 2025, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement (baisse de 3,69 M€ soit - 20,6 % dans les deux cas par rapport à 2024).

Cependant, le Ceser regrette de ne pas pouvoir mener une analyse approfondie de ces données en l'absence de visibilité sur la partie consacrée à Visit Paris Region dans ces montants globaux. En

l'espèce, il apparaît impossible d'appréhender les conséquences de ces réductions sur les actions menées par Choose Paris Region en matière de tourisme.

Enfin, le Ceser renouvelle ses inquiétudes précédemment soulevées sur la baisse continue du budget consacré à l'investissement touristique ces dernières années, passé de 6 M€ en 2017 à 1 M€ prévu en 2025, soit une réduction totale de 5 M€ ou - 83,3 % en 8 ans.

Recommandation : dans la continuité de ces précédents avis, le Ceser réitère sa demande de clarification des différents postes de l'enveloppe budgétaire globale affectée au fonctionnement de Choose Paris Region, afin de pouvoir identifier les lignes dédiées au tourisme.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 167

Pour : 163

Contre : 0

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
2, rue Simone Veil • 93 400 Saint-Ouen • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)